



CBD

UNEP



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4/Add.1
31 janvier 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

Curitiba, Brésil, 13 – 17 mars 2006

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Addendum

Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prevention des risques biotechnologiques

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision BS-I/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté un Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et un mécanisme de coordination de sa mise en oeuvre. Au paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a décidé d'entreprendre un examen exhaustif et une révision éventuelle du Plan d'action à sa troisième réunion..

2. Dans la décision BS-II/3 prise au cours de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter au Secrétariat des informations relatives aux progrès accomplis sur le plan de la mise en oeuvre du Plan d'action et à l'efficacité de celle-ci, ainsi que leurs points de vue et suggestions concernant les révisions souhaitées du Plan d'action. Le Secrétaire exécutif a été prié de préparer un questionnaire destiné à faciliter la présentation des informations requises et d'élaborer, sur la base des communications reçues, un document d'information décrivant notamment les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action et l'efficacité de celle-ci, les besoins non

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires

satisfaits/lacunes non comblées et les recommandations stratégiques à prendre en compte lors de la révision éventuelle du Plan d'action. Il a en outre été prié de préparer, en fonction des résultats de l'examen, un projet de plan d'action révisé, pour examen à la troisième réunion..

3. La troisième réunion du Groupe de liaison sur la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, qui a eu lieu à Tromsø, Norvège, les 20 et 21 janvier 2006, a examiné le document d'information sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et l'efficacité de celle-ci préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4). Il a été conclu qu'il était encore trop tôt pour réviser en profondeur le Plan d'action étant donné que la plupart des pays viennent tout juste de ratifier le Protocole et sont en train de lancer le processus de création des capacités pour sa mise en œuvre. A cet égard, il a été recommandé de se contenter pour le moment de le mettre à jour de manière à intégrer les expériences clés et les principaux enseignements découlant du premier stade de la mise en œuvre.

4. La présente note récapitule brièvement les points de vue et suggestions communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en ce qui a trait aux révisions souhaitées du Plan d'action, ainsi que les recommandations générales visant à améliorer sa mise en œuvre. Il présente par ailleurs un projet de Plan d'action révisé pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole (annexe I) élaboré à partir des communications reçues.

II. SYNTHÈSE DES POINTS DE VUE ET SUGGESTIONS CONCERNANT LES REVISIONS SOUHAITEES DU PLAN D'ACTION

5. Au paragraphe 25 de la décision BS-II/3, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées ont été invités à présenter au Secrétariat leurs points de vue et suggestions concernant les révisions souhaitées du Plan d'action. Suite à l'envoi d'un questionnaire par le Secrétaire exécutif à toutes les Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées, en septembre 2005, au moins neuf répondants ont exprimé l'avis que la plupart des éléments clés de création des capacités nécessaires pour la mise en œuvre fructueuse du Protocole figuraient déjà dans le Plan d'action. Un répondant a affirmé que le Plan d'action couvrait tous les aspects et que les lacunes au niveau de la mise en œuvre découlaient surtout de problèmes à l'échelle nationale. Un autre a fait observer que le Plan comprenait tous les éléments voulus mais que leur mise en œuvre progressait très lentement.

6. Onze répondants ont toutefois proposé de nouveaux éléments à intégrer dans le Plan d'action révisé, dont certains pourraient en fait être considérés plutôt comme des activités ou des résultats des éléments existants que comme des éléments en soi. Certains ont proposé ce qui suit : laboratoires de référence chargés d'analyser les échantillons et de contrôler l'introduction d'organismes vivants modifiés dans l'environnement; formation pratique à l'utilisation de méthodes de détection et d'analyse des organismes vivants modifiés; systèmes de documentation pour le transport des organismes vivants modifiés; et création de noeuds nationaux destinés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Toutes ces propositions pourraient figurer en tant que sous-éléments (p. ex. des éléments suivants : création de capacités institutionnelles, développement des ressources humaines et formation ou identification des organismes vivants modifiés).

7. Certains pays ont suggéré l'ajout des éléments ci-après : aspects de la santé humaine liés aux organismes vivants modifiés; traitement de l'information confidentielle; mesures d'urgence visant à contrer les mouvements non intentionnels et mesures pour empêcher les mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés; création de capacités pour la prise de décision dans le cadre du Protocole; et renforcement des capacités de recherche en matière de prévention des risques biotechnologiques. Comme il pourrait ne pas être facile d'adapter le Plan d'action en vue de l'intégration de ces éléments, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourra

souhaiter envisager la mise à jour du Plan d'action actuel, tel que suggéré dans la section 3 de l'annexe à cette note.

III. MESURES EVENTUELLES VISANT A AMELIORER LA MISE EN OEUVRE ET L'EFFICACITE DU PLAN D'ACTION

8. Un certain nombre de répondants au questionnaire ont proposé des mesures visant à améliorer la mise en oeuvre et l'efficacité du Plan d'action, ainsi que des stratégies destinées à surmonter les principales contraintes qui se sont révélées lors de la mise en oeuvre du Plan d'action et qui sont décrites dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4). Ils ont recommandé que :

- a) la prévention des risques biotechnologiques soit intégrée dans les stratégies et plans nationaux de développement, y compris les documents de stratégies sur la réduction de la pauvreté, les stratégies d'aide et les instruments semblables;
- b) les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait soient encouragés à adopter leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment des lois et les systèmes administratifs proposés;
- c) la portée de l'appui au renforcement des capacités fourni par le FEM soit élargie de manière à couvrir les besoins et priorités additionnels répertoriés par les pays;
- d) les gouvernements soient encouragés à accroître le budget consacré aux activités relatives à la prévention des risques biotechnologiques;
- e) les gouvernements continuent à améliorer la coordination de l'aide accordée par les donateurs pour les initiatives de prévention des risques biotechnologiques à l'échelle nationale et à solliciter le financement d'un large éventail de sources, dont le secteur privé;
- f) les échanges bilatéraux directs d'experts techniques entre les pays soient favorisés en tant que mesures de renforcement des capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques et de soutien de la coopération bilatérale et régionale;
- g) les gouvernements et les organisations concernées envisagent de mettre au point des programmes de formation des formateurs en ce qui a trait aux aspects techniques de la prévention des risques biotechnologiques et des initiatives conjointes s'y rapportant par l'intermédiaire des centres d'excellences régionaux;
- h) les organes régionaux et sous-régionaux, dont les commissions économiques régionales des Nations Unies, soient invités et encouragés à faciliter la coordination régionale des activités relatives à la prévention des risques biotechnologiques;
- i) l'on accentue les efforts visant à coordonner et harmoniser les mécanismes législatifs et réglementaires à l'échelle régionale et sous-régionale;
- j) l'on encourage l'exécution périodique de contrôles indépendants de la qualité et des résultats des projets et activités de renforcement des capacités.

9. Le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, qui s'est réuni à Rome, du 15 au 18 novembre 2005, a par ailleurs déterminé un certain nombre de moyens de s'attaquer au problème de limite des capacités pour la mise en oeuvre à l'échelle nationale des dispositions du Protocole se rapportant à l'évaluation des risques. Ces moyens, qui sont énoncés dans une note du Secrétaire exécutif

sur l'évaluation et la gestion des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/9) (paragraphes 32 et 33), figurent ci-après :

- a) Encourager les partenariats, y compris la coopération Sud-Sud et Nord-Sud;
- b) Promouvoir la synergie au niveau national entre les institutions et les experts;
- c) Développer un dispositif ou réseau au niveau international qui permette aux experts de correspondre entre eux;
- d) Accroître la disponibilité de programmes de formation conférant des grades universitaires axés sur la formation de professionnels en matière de prévention des risques biotechnologiques, ainsi que de programmes d'échange et de bourses d'étude;
- e) Formation à des aspects du travail d'équipe interdisciplinaire;
- f) Formation à la recherche à l'appui de l'évaluation des risques et à sa méthodologie;
- g) Formation en matière de gestion des connaissances, notamment comment trouver, utiliser et interpréter les informations existantes; comment identifier et traiter les lacunes sélectives dans l'information et comment présenter les évaluations des risques;
- h) Identifier, renforcer et, au besoin, créer des installations d'échantillonnage et de dépistage d'organismes vivants modifiés;
- i) Identifier, renforcer et, au besoin, créer des centres d'excellence régionaux, sous-régionaux et nationaux en la matière pour la recherche en prévention des risques biotechnologiques;
- j) Echanger les informations relatives à l'évaluation des risques par le biais de l'Internet et d'autres mécanismes, y compris le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- k) Accroître le financement de la recherche dans le domaine de l'évaluation des risques.

10. Par ailleurs, la deuxième réunion de coordination des gouvernements et des organisations mettant en œuvre ou finançant des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, qui a eu lieu à Tromsø, Norvège, du 18 au 20 janvier 2006, a permis de réunir les points de vue et les commentaires ci-après concernant les mesures éventuelles à prendre pour s'occuper des facteurs qui limitent l'application et l'efficacité du Plan d'action, lesquels sont recensés dans le document portant la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4. Le rapport de la réunion de coordination figure dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/5).

Financement insuffisant

- a) Les pays bénéficiaires devraient intégrer le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques dans leurs politiques et stratégies nationales de développement, dont se servent souvent les donateurs et les organisations pour élaborer leurs politiques et programmes d'aide;
- b) Les pays bénéficiaires devraient par ailleurs prévoir des fonds suffisants pour les activités de prévention dans leurs budgets;

c) Les donateurs devraient intégrer l'appui au renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques dans leurs politiques et stratégies de développement et d'aide, ainsi que dans les programmes sectoriels, bilatéraux et multilatéraux correspondants.

Manque de capacités humaines adéquates

a) Les pays devraient profiter des possibilités offertes par les activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques dans la mesure où elles sont liées à ce domaine;

b) Le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques devrait consister non seulement à sensibiliser, par l'intermédiaire de séminaires et d'activités de formation de courte durée, aux questions techniques et scientifiques mais également à développer une véritable expertise grâce à des formations à long terme, y compris le détachement de personnel dans des institutions spécialisées situées dans le pays ou à l'étranger;

c) Afin d'assurer la viabilité des efforts visant à renforcer les capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, il convient d'adopter une perspective à long terme pour la conception et la mise en oeuvre des projets. De même, les experts locaux et les établissements de formation nationaux devraient constituer le fer de lance des programmes de formation.

Intérêt limité accordé à la prévention des risques biotechnologiques

a) Les institutions nationales concernées par la prévention des risques biotechnologiques devraient profiter de toutes les possibilités offertes pour accroître la sensibilisation du public et des gouvernements à ces questions;

b) Les donateurs et les gouvernements bénéficiaires devraient intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans leurs stratégies et approches globales de développement durable, notamment celles qui se rapportent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Manque d'information

a) Chaque pays devrait s'efforcer d'améliorer les informations sur le plan de la quantité et de la qualité fournies dans les bases de données sur le renforcement des capacités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

b) Les pays qui reçoivent de l'aide pour améliorer la participation nationale au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en vertu du projet PNUE/FEM devraient transmettre les informations voulues au Centre d'échange à la fin du projet.

c) Tous les projets de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques devraient comporter l'obligation de fournir des informations à leur sujet, sur les résultats obtenus et sur les enseignements tirés en vue de leur intégration dans les bases de données sur le renforcement des capacités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Mauvaise coordination et manque de collaboration

a) Chaque gouvernement devrait établir un mécanisme de coordination des activités de renforcement des capacités, conformément à la décision BS-I/5, paragraphe 23;

b) Les meilleures pratiques en matière de coordination et de collaboration devraient être documentées et diffusées, y compris par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

10. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter mettre à jour le Plan d'action afin d'intégrer certaines des mesures susmentionnées visant à faciliter sa mise en oeuvre et son efficacité, tel que proposé dans les sections 4 et 5 de l'annexe de cette note. Elle pourrait aussi souhaiter adopter, au besoin, quelques mesures dans sa décision concernant le renforcement des capacités, conformément à ce qui est proposé dans la section VII du document portant la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

11. En général, le Plan d'action actuel est encore pertinent et assez exhaustif pour orienter les efforts de renforcement des capacités en vue l'application du Protocole. Le grand problème est la lenteur de sa mise en oeuvre attribuable aux diverses contraintes énumérées dans le document portant la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4, plutôt que la portée et la conception du Plan d'action *en soi*. Par conséquent, tel que recommandé lors de la troisième réunion du Groupe de liaison sur la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, il est encore trop tôt pour réviser en profondeur le Plan d'action. Il suffirait sans doute de procéder à une légère mise à jour de manière à intégrer les principaux enseignements et expériences découlant de la première phase de la mise en oeuvre.

12. A cet égard, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, dans sa décision concernant la création des capacités, pourrait souhaiter adopter une version actualisée du Plan d'action, présentée dans l'annexe ci-après.

Annexe

**PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DES CAPACITÉS NÉCESSAIRES À
L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES^{1/}**

1. Objectif du Plan d'action

1. Ce Plan d'action se fixe pour objectif de faciliter et soutenir la création et le renforcement des capacités en vue de la ratification et la mise en œuvre effective, en temps opportun, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, sous-régional, régional et international. A cet égard, la fourniture des moyens financiers, techniques et technologiques aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris aux pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique, est cruciale.

2. Pour atteindre l'objectif, ce Plan d'action vise à identifier les besoins et les priorités des pays ainsi que les mécanismes de mise en œuvre et les sources de financement.

2. Principes directeurs et approches

3. **À la lumière des expériences et des enseignements découlant du processus de mise en œuvre, les initiatives de renforcement des capacités entreprises à l'appui de ce Plan d'action devraient, selon qu'il convient, :**

a) être lancées par les pays, c.-à-d. répondre aux besoins et priorités déterminés par les pays bénéficiaires eux-mêmes, en tenant compte de la nature dynamique de certains besoins de renforcement des capacités;

b) assurer le droit de propriété des pays et leur autorité, notamment au niveau de l'établissement de l'ordre du jour, ainsi que de la conception, de la mise à jour et de la coordination des initiatives;

c) garantir la participation systématique et opportune de toutes les parties prenantes à la planification de la formulation et à l'application des initiatives de renforcement des capacités.

d) tenir compte du fait que le renforcement des capacités est un long processus dynamique et progressif et suivre une approche évolutive fondée sur l'apprentissage par la pratique;

e) optimiser les synergies et la complémentarité entre toutes les initiatives de renforcement des capacités;

f) appliquer une approche axée sur des résultats spécifiques;

g) promouvoir le dialogue sur les politiques avec les donateurs et les organisations qui appuient le renforcement des capacités et stimuler la participation de la société civile et du secteur privé à ce dialogue;

^{1/} Les ajouts à l'ancienne version du Plan d'action figurent en **GRAS**.

h) suivre une approche globale et comporter des activités de prévention des risques biotechnologiques, avec les politiques, stratégies et programmes sectoriels et nationaux correspondants;

i) encourager l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités conçues et financées à l'échelle nationale en fonction des besoins et priorités propres à chaque pays.

3. Principaux éléments appelant une action concrète

4. Les éléments suivants devraient être approchés avec souplesse, en fonction de la demande, et en tenant compte des situations, capacités et étapes de développement de chaque pays.

a) Création de capacités institutionnelles :

- i) Dispositif juridique et réglementaire;
- ii) Dispositif administratif;
- iii) Infrastructures techniques, scientifiques et de télécommunications;
- iv) Financement et gestion des ressources;
- v) Mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation;

b) Développement des ressources humaines et formation;

c) Evaluation des risques et autres expertises scientifiques et techniques;

d) Gestion des risques;

e) Sensibilisation, participation et éducation, à tous les niveaux, y compris en direction des responsables, des parties prenantes et du grand public;

f) Echange d'informations et gestion des données, y compris la pleine participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

g) Coopération scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux sous-régional, régional et international;

h) Transfert de technologie;

i) Identification des organismes vivants modifiés, **y compris leur détection**;

j) Considérations socio-économiques;

k) Application des exigences concernant la documentation, conformément à l'article 18.2 du Protocole;

l) Traitement de l'information confidentielle;

m) Mesures visant à contrer les mouvements non intentionnels et/ou illicites d'organismes vivants modifiés;

n) Recherche scientifique en matière de prévention des risques biotechnologiques liés aux organismes vivants modifiés;

o) Prise en compte des risques pour la santé humaine.

4. Processus/étapes

5. Les processus/étapes suivants devraient être entrepris, dans les délais idoines :

- a) **Identification des capacités existantes** et évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités;
- b) Priorisation des principaux éléments, par chaque pays, et ordonnancement des actions, y compris les échéanciers de réalisation de la création des capacités;
- c) Mobilisation et utilisation judicieuse des capacités existantes;
- d) Identification de la couverture et des lacunes relevées dans les initiatives de création des capacités ainsi que des ressources propres à soutenir la ratification et la mise en œuvre du Protocole et qui peuvent provenir des entités suivantes :
 - i) Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
 - ii) Agences multilatérales;
 - iii) Autres sources internationales;
 - iv) Sources bilatérales;
 - v) Autres parties prenantes;
 - vi) Sources nationales;
- e) Accroissement de l'utilité et de la valeur des ressources financières que les agences bilatérales, multilatérales et autres donateurs envisagent de fournir aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris aux pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique;
- f) Renforcement des synergies et de la coordination des initiatives de création des capacités;
- g) Formulation d'indicateurs pour évaluer les mesures de création des capacités.
- h) **Identification et optimisation des possibilités de création de partenariats et de mise en œuvre d'initiatives de collaboration afin de mobiliser les ressources nécessaires et d'obtenir un plus grand impact.**

5. Mise en œuvre²

6. Les activités ci-après ne sont pas énumérées par ordre de priorité :

2/ Les activités énumérées ci-après comprennent celles qui figurent dans l'annexe du Plan d'action précédent (décision BS-I/5, Annexe I)

5.1 Au niveau national

- a) Évaluation de l'efficacité et de l'adéquation des capacités existantes;
- b) Evaluation, à court et à long terme, des financements intérieurs et extérieurs;
- c) **Élaboration à l'échelle nationale d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur les besoins dans ce domaine et en définissant des objectifs, des résultats, des buts et des calendriers précis;**
- d) **Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans nationaux de développement, notamment dans les documents de stratégie sur la réduction de la pauvreté, les stratégies d'aide et/ou d'autres instruments semblables;**
- e) Elaboration de cadres réglementaires nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques.;
- f) Elaboration et/ou renforcement des capacités institutionnelles, administratives, financières et techniques, y compris la désignation de correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes;
- g) Mécanisme de traitement des demandes ou notifications, y compris l'évaluation des risques et la prise de décision ainsi que l'information et la participation du public;
- h) Mécanismes de surveillance et de respect des obligations;
- i) Mise en place d'un mécanisme d'information de toutes les parties prenantes;
- j) Établissement d'un système visant à faciliter la participation effective de toutes les parties prenantes;
- k) **Mise en place et/ou renforcement d'un mécanisme de coordination national destiné à promouvoir la mise en oeuvre synchronisée et synergique des activités de renforcement des capacités et l'utilisation harmonisée de l'aide procurée par les donateurs à l'échelle nationale.**

5.2 Aux niveaux sous-régional et régional

- a) Évaluation du financement national, bilatéral et multilatéral;
- b) Création de sites Web et de bases de données à l'échelle régionale;
- c) Établissement de mécanismes de coordination et d'harmonisation régionales et sous-régionales des cadres réglementaires., selon qu'il convient;
- d) Promotion d'accords de collaboration régionaux et sous-régionaux;
- e) Création de mécanismes consultatifs régionaux et sous-régionaux;
- f) Mise en place et/ou renforcement des centres d'excellence et de formation régionaux et sous-régionaux.

5.3 Au niveau international

/...

- a) Fonctionnement efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- b) Accroître l'utilité, la viabilité et la coordination des ressources financières fournies par les donateurs multilatéraux, bilatéraux et autres aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris aux pays qui sont des centres d'origine et des centres diversité biologique;
- c) Mise au point et utilisation judicieuse du fichier d'experts;
- d) Renforcement des synergies et de la coordination entre les initiatives de création des capacités;
- e) Renforcement de la coopération Sud-Sud.
- f) Élaboration/mise à jour de directives internationales par les organisations internationales concernées, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'IUCN;
- g) Examen régulier et fourniture d'autres directives par la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

6. Contrôle et coordination

7. En raison de la multitude des acteurs qui entreprennent des initiatives de création de capacités, il est indispensable d'encourager l'information mutuelle, la coordination et le contrôle régulier afin d'identifier les carences et éviter le double emploi. Cet exercice permettra d'axer l'effort de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques sur la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétariat et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques s'impliqueront activement dans ce processus.

8. Le Secrétariat aura à préparer, sur la base des communications reçues des gouvernements, un rapport sur les mesures prises par les pays, les sources de financement bilatérales/multilatérales et internationales, en vue de la mise en œuvre du Plan d'action et présenter un rapport sur cette question à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pour qu'elle puisse déterminer si les actions mentionnées à la section 4 ont été réalisées effectivement et avec succès.

7. Examen du Plan d'action

9. **Le Plan d'action sera examiné tous les cinq ans par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, à partir d'une évaluation indépendante de l'utilité et des résultats des initiatives de renforcement des capacités menées à l'appui du Plan d'action.**
